

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### FRUCTIREGIONS

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 129 215 997 €.  
Siège social : 8/12 rue des Pirogues de Bercy, 75012 Paris.  
403 028 731 R.C.S Paris.

#### Avis de convocation

Messieurs les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier FRUCTIREGIONS sont convoqués en Assemblée Générale Mixte à caractère Ordinaire et Extraordinaire, le mercredi 23 mai 2012 à 9h30 dans les locaux de NATIXIS, Site Lumière - 40 avenue des Terroirs de France 75012 Paris – Salle Normandie n°LRB2674 - à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour à caractère ordinaire*

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011.
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices.
3. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier.
4. Présentation de la valeur comptable déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
5. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
6. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
7. Quitus à la Société de Gestion.
8. Approbation du versement à la Société de Gestion d'un honoraire d'arbitrage.
9. Autorisation de cession d'actifs immobiliers.
10. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christian BUCILLAT.
11. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Philippe RICHON.
12. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard TETIOT.
13. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société ALCYON.
14. Renouvellement du mandat de l'expert immobilier.
15. Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance.
16. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.
17. Questions diverses.

##### *Ordre du jour à caractère extraordinaire*

18. Augmentation du montant maximum du capital social et modification corrélative de l'article 7 des statuts.
19. Autorisation donnée à la Société de Gestion d'émettre des nouvelles parts sociales

**Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :**

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2011.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation et la répartition du résultat de 9 234 641,57 € telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

En fonction du montant distribuable qui s'établit à 10 497 365,48 €, compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 1 262 723,91 €, elle convient de répartir aux associés une somme de 9 290 039 €, somme qui leur a déjà été versée sous forme d'acomptes et décide d'affecter au report à nouveau la somme de 1 207 326,48 €.

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en jouissance est arrêté à 11,00 €.

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-76 de la partie législative du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :

- la valeur nette comptable qui ressort à 147 849 280,91 €, soit 175,06 € pour une part,

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :

- la valeur de réalisation qui ressort à 169 916 677,58 €, soit 201,19 € pour une part,

**Sixième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prend acte telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion de :

- la valeur de reconstitution qui ressort à 193 598 513,12 €, soit 229,23 € pour une part.

**Septième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

**Huitième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires approuve le versement à la Société de Gestion d'un honoraire d'arbitrage fixé à 2,5 % H.T. du prix de vente des actifs immobiliers. Cet honoraire est facturé par la Société de Gestion à la SCPI au jour de la réalisation de la cession entraînant le transfert de propriété.

**Neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires autorise la Société de Gestion à procéder aux charges et conditions qu'elle jugera convenables à la cession des actifs :

- 869, av. de la République - Marcq-en-Baroeul (59),
- 4, rue de la Durance - Strasbourg (67),
- Europarc B8 - Lyon Bron (69),
- Europarc / 6, rue Edison - Lyon Bron (69),
- 12, rue Kerautret Botmel - Rennes (35),
- Le Capitol / 97, cours Gambetta - Lyon (69),
- Central Parc 1 / bureaux / 54, rue de l'Embouchure - Toulouse (31),
- Central Parc 2 / parkings / 54, rue de l'Embouchure - Toulouse (31),
- 6, avenue Edouard Serres - Colomiers (31),
- Zac du Canal Toulouse / 1, avenue de l'Europe - Toulouse(31),
- Europarc/3, rue Hermès - Ramonville Saint-Agnès (31),
- 1, impasse Marcel Chalard - Toulouse (31),
- 47, avenue Alsace Lorraine / rue Raymond Bank - Grenoble (38)

Cette autorisation est accordée du jour de la présente Assemblée et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

**Dixième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Christian BUCILLAT. Son mandat d'une durée de trois années prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Onzième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Philippe RICHON. Son mandat d'une durée de trois années prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Douzième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard TETIOT. Son mandat d'une durée de trois années prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Treizième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société ALCYON. Son mandat d'une durée de trois années prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Quatorzième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, propose de nommer la société BNP Paribas RE Valuation en qualité d'expert immobilier. Son mandat d'une durée de quatre ans, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

**Quinzième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires convient d'allouer au Conseil de Surveillance, en rémunération de son activité, une somme annuelle globale de 16 000 € à compter de l'exercice 2012 que le Conseil de surveillance pourra répartir librement entre ses membres et jusqu'à une nouvelle décision.

**Seizième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

**Dix-septième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide d'augmenter le montant maximum du capital social de la Société fixé à ce jour à 300 000 000 € et de le fixer désormais à 400 000 000 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 7 des Statuts :

*« ARTICLE 7 - AUGMENTATION DE CAPITAL*

*Le capital social sera porté en une ou plusieurs fois jusqu'à un montant maximum de QUATRE CENT MILLIONS EUROS (400 000 000 €) par la création de parts nouvelles, sans qu'il y ait, toutefois, une obligation quelconque d'atteindre ce capital dans un délai déterminé. »*

Les autres dispositions de l'article 7 demeurant inchangées.

**Dix-huitième résolution.** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, autorise, conformément à l'article 422-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, la société de gestion à procéder à l'émission de parts nouvelles de la SCPI FRUCTIRÉGIONS.

La société de gestion déterminera les modalités de la ou des augmentations de capital et procédera à toutes les démarches nécessaires.

Sous réserve de la modification du montant maximum du capital social, objet de la résolution précédente, le capital social de la SCPI sera porté en une ou plusieurs fois jusqu'à un montant maximum de 400 000 000 €.

---

## RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

— ALCYON

213 rue des Pyrénées 75020 PARIS

Nombre de parts détenues : 3

Représentée par son Gérant Monsieur Jean-Jacques BONFIL-PRAIRE

Né le 20 juin 1945

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

- Gérant de sociétés

— Monsieur Christian BUCILLAT

Né le 23 avril 1943

Nombre de parts détenues : 10

Demeurant : 16, rue de l'Enclouse 17100 SAINTES

Fonction exercée au cours des cinq dernières années :

- Retraité

— Monsieur Bernard TETIOT  
Né le 16 mars 1946  
Nombre de parts détenues : 156  
Demeurant : 20, rue des Loisirs 35150 CORPS-NUDS  
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :  
- Gérant de sociétés

— Monsieur Jean-Philippe RICHON  
Né le 16 juillet 1956  
Nombre de parts détenues : 160  
Demeurant : 7, allée des Poiriers 54520 LAXOU  
Fonction exercée au cours des cinq dernières années :  
- Gérant de la SCI RIGA  
- Docteur en chirurgie dentaire

**1201383**

*Pour avis,  
La société de gestion,  
NAMI-AEW EUROPE.*